

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

arrêt de projet

PROCEDURE

ECHELLE : 1/15000 ème





FEUILLE UNIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Aménagement

Les servitudes sont représentées de façon schématique. Pour plus de précisions, se référer aux documents officiels en se rapprochant des services gestionnaires.

LEGENDE

-  PRINCIPAUX COURS D'EAU NON DOMANIAUX A4  
Nota : Tous les cours d'eau non domaniaux sont concernés par la servitude de passage instituée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
-  FEEDER DE GAZ I3
-  LIGNE DE TRANSPORT ELECTRIQUE HT I4
-  PROTECTION AUX ABRORDS DES CIMETIERES INT1

En ce qui concerne :  
- les équipements sportifs, voir fiche JS1  
- les plans d'alignements, voir fiche EL7  
- les lignes électriques MT et BT, voir les plans EDF.

